

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 août 2019 à 15 h à la salle municipale de Rivière-Saint-Jean située au 116, rue du Quai à Rivière-Saint-Jean.

SONT PRÉSENTS :

- | | |
|--------------------------------|--|
| M. Luc Noël : | préfet; |
| M. Pierre Cormier : | conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre; |
| M. Martin Beaudin : | conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| M. André Barrette : | conseiller, maire de Natashquan; |
| M. Léonard Labrie : | conseiller, maire d'Aguanish; |
| M. John Pineault : | conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti; |
| M. Martin Côté : | conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz; |
| M. Jacques Bernier : | conseiller, maire suppléant de Rivière-au-Tonnerre; |
| M ^{me} Josée Brunet : | conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean. |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

- | | |
|--|---|
| M ^{me} Nathalie de Grandpré : | directrice générale et secrétaire-trésorière; |
| M ^{me} Fanie Boudreau : | directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe; |
| M ^{me} Sara Richard : | directrice de l'aménagement et du développement du territoire. |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

138-19

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION ET RATIFICATION DES AFFAIRES NOUVELLES ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Protection de la route 138;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Promotion de la Minganie;
 - a) Place aux jeunes;
 - b) Foire nationale de l'emploi;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- 5.3 c) Matériels promotionnels de la Minganie;
Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Mission Activités économiques;
- 5.4 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques;
 - a) Club socio-récréatif d'Anticosti;
 - b) Pêcheries Shipeck S.E.C.;
- 5.5 Complexe aquatique de Minganie :
 - a) Politique d'annulation et de remboursement;
 - b) Embauche;
- 5.6 Vente pour non paiement de taxes;
- 5.7 Matières résiduelles;
 - a) Plan de gestion des matières résiduelles;
 - b) Disposition du bois provenant des installations d'Hydro-Québec;
- 5.8 Inspecteur municipal – Nomination;
- 5.9 Règlement ayant pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales;
- 5.10 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS);
- 5.11 Iniquités des tarifs et des services postaux;
- 5.12 Déplacements des élus.
- 6. DEMANDES D'APPUI :
 - 6.1 MRC d'Antoine-Labelle – Financement du Programme Réno-Région;
- 7. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 7.1 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) – Demande d'aide financière;
 - 7.2 Hydro-Québec;
 - 7.3 Embauche locale – Mobilité provinciale;
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.
- 3. **ADOPTION ET RATIFICATION DES AFFAIRES NOUVELLES ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019 préalablement à la présente séance;

139-19

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019;
- Que les membres du conseil adoptent et ratifient les décisions prises en affaires nouvelles lors de la séance ordinaire du 18 juin 2019, ainsi que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019, et ce, tel que transmis.



140-19

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Protection de la route 138

Attendu que le ministère des Transports (MTQ) souhaite protéger un tronçon de la route 138 par la mise en place d'une protection en enrochement, afin de stabiliser 2 tronçons de berge dans le secteur de la rivière Mingan sur une longueur totale de 740 mètres;

Attendu que des travaux connexes doivent être également réalisés aux abords des berges, dont la reconstruction de la piste cyclable qui s'est érodée dans ce secteur, ainsi que 2 belvédères endommagés par l'érosion;

Attendu que le MTQ souhaite débiter ces travaux à l'hiver 2020 - 2021;

Attendu que ces travaux d'enrochement dans ce secteur sont réclamés depuis de nombreuses années par le milieu;

Attendu que ces travaux d'enrochement doivent être réalisés rapidement, afin d'assurer la sécurité des résidents, cyclistes et des automobilistes qui empruntent la route 138 dans ce secteur;

Attendu qu'il est impératif de protéger la route 138 représentant l'unique lien routier reliant notre territoire aux grands centres et ses services et étant au centre du développement de notre région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Transports de débiter sans attendre, soit dès 2019-2020, les travaux d'enrochement de stabilisation de la berge nécessaires à la protection de la route 138 dans le secteur de la rivière Mingan, afin d'assurer la sécurité des résidents, des cyclistes et des automobilistes et de protéger la route 138 qui représente un lien vital pour la Minganie;
- Que la MRC demande également audit ministère de présenter sa documentation et sa planification sur les travaux projetés reliés à l'érosion des berges sur l'ensemble du territoire de la Minganie, et ce, à la Table de concertation sur l'érosion en Minganie.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter les listes des déboursés « 5.1 A » et « 5.1 B »;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

141-19



142-19

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°141-19.

Certifié en date du 20 août 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Promotion de la Minganie

a) Place aux jeunes

Attendu que la MRC de Minganie vit une réalité démographique marquée par le vieillissement de la population et un solde migratoire négatif;

Attendu le contexte de rareté, voire de pénurie de main-d'œuvre en Minganie;

Attendu que le financement est disponible pour le retour du programme Place aux jeunes en région (PAJR) en Minganie;

Attendu qu'un organisme doit être désigné comme le porteur local du programme PAJR;

Attendu l'expertise et le mandat du Carrefour jeunesse-emploi Duplessis (CJED) dans ce type de projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la démarche du Carrefour jeunesse-emploi Duplessis (CJED) visant à obtenir du financement pour le programme Place aux jeunes en région (PAJR);
- Que la MRC de Minganie accompagne le CJED dans la création d'un comité aviseur PAJR – Minganie, ainsi que dans la recherche de financement;
- Que la MRC de Minganie affecte jusqu'à concurrence de la somme de 12 000 \$ pour l'année 2019-2020 dans le programme PAJR – Minganie constituant ainsi la contribution du milieu demandée et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°142-19.

Certifié en date du 20 août 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



143-19

b) Foire nationale de l'emploi

Attendu les besoins de main-d'œuvre en Minganie;

Attendu la tenue de la 14e édition de La Foire nationale de l'emploi les 17 et 18 octobre prochain à la Place Bonaventure à Montréal;

Attendu que La Foire nationale de l'emploi est le plus grand salon d'emploi au Québec et au Canada à ce jour;

Attendu que La Foire nationale de l'emploi reçoit plus de 14 000 visiteurs chaque année;

Attendu la création de la zone «Vivre et travailler dans la région de la Côte-Nord» qui sera une zone de recrutement en vedette de la prochaine édition de la Foire nationale de l'emploi et qui rassemblera les entreprises de la Côte-Nord issues de tous les secteurs pour promouvoir les opportunités d'emploi et de carrières dans notre région;

Attendu que ce regroupement vise à favoriser l'attraction de la population, le recrutement de candidats et la promotion de l'ensemble de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie soit présente à la Foire nationale de l'emploi de Montréal, afin de promouvoir la Minganie pour le recrutement de main-d'œuvre;
- Que la MRC de Minganie mandate son service de développement économique pour recenser les emplois disponibles dans la région et dresser un portrait des besoins de main-d'œuvre sur son territoire;
- Que la MRC de Minganie affecte jusqu'à concurrence de la somme de 5 000 \$ pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°143-19.

Certifié en date du 20 août 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Matériels promotionnels de la Minganie

Attendu que du matériel promotionnel de qualité est un outil essentiel pour le recrutement de la main-d'œuvre, mais aussi pour l'attraction touristique;

Attendu que le matériel promotionnel actuel de la MRC de Minganie est désuet et doit être renouvelé;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite faire des efforts pour promouvoir la Minganie et participer à des activités et événements de recrutement de main-d'œuvre;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

144-19



En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approche les partenaires potentiels dont Parcs Canada, Tourisme Côte-Nord, CISSS, Rio Tinto, Hydro-Québec et le Port de Havre-Saint-Pierre, afin de connaître l'inventaire du matériel promotionnel déjà disponible;
- Que la MRC de Minganie lance un appel public dans le but de renouveler sa banque d'images promotionnelles de la Minganie;
- Que la MRC de Minganie se dote d'un kiosque et de matériels promotionnels intemporels et de qualité, afin de promouvoir la région;
- Que la MRC affecte jusqu'à concurrence de la somme de 10 000 \$ pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°144-19.

Certifié en date du 20 août 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.3 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Mission
Activités économiques**

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation est responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

Attendu que cette mission a pour objectifs de réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes, ainsi que de favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

Attendu que le ministère désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC de Minganie dans le cadre de sa mission Activités économiques qui a pris fin le 31 mars 2019;

Attendu que cette collaboration d'une durée de 4 ans consiste à :

- Collaborer aux actions visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la gestion des risques et de la continuité des activités tout en les aidant à se préparer en conséquence;
- Prendre part aux interventions requises lors de sinistres ou de rétablissement s'ensuivant;
- Proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

145-19



146-19

- Que la MRC accepte cette entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation et autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer la lettre officialisant cette entente jusqu'au 31 mars 2023;
- Que la MRC nomme monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique de la MRC comme répondant de la MRC dans le cadre de cette entente.

5.4 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques

a) Club socio-récréatif d'Anticosti

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques créé par la MRC à titre de levier pour provoquer l'émergence d'idées de projets de toute nature en subventionnant des dépenses nécessaires pour valider et préciser des idées de projets en phase avant-projet;

Attendu la demande de subvention du Club socio-récréatif d'Anticosti déposée dans ledit Fonds au montant de 15 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une salle de quilles au centre sportif de Port-Menier;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 15 000 \$ au Club socio-récréatif d'Anticosti dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une salle de quilles au centre sportif de Port-Menier;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°146-19.

Certifié en date du 20 août 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Pêcheries Shipeck S.E.C.

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques créé par la MRC à titre de levier pour provoquer l'émergence d'idées de projets de toute nature en subventionnant des dépenses nécessaires pour valider et préciser des idées de projets en phase avant-projet;



Attendu la demande de subvention de Pêcheries Shipeck S.E.C. déposée dans ledit Fonds au montant de 14 448 \$ pour la réalisation d'une étude visant à évaluer l'impact de la modification de la drague traditionnelle sur l'habitat marin dans le processus de passation du statut de pêche exploratoire vers le statut commercial de pêche aux concombres de mer;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 14 448 \$ à Pêcheries Shipeck S.E.C. dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour la réalisation d'une étude visant à évaluer l'impact de la modification de la drague traditionnelle sur l'habitat marin dans le processus de passation du statut de pêche exploratoire vers le statut commercial de pêche aux concombres de mer;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 14 448 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°147-19.

Certifié en date du 20 août 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5 Complexe aquatique de Minganie

a) Politique d'annulation et de remboursement

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la Politique d'annulation et de remboursement du Complexe aquatique de Minganie telle que rédigée.

b) Embauche

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Stéphanie Patry, à la fonction d'assistante-sauveteur et moniteur du complexe aquatique, à titre d'employée contractuelle du 6 juillet 2019 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



149-19

5.6 Vente pour non paiement de taxes

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 14 juin 2018, la MRC a vendu à l'enchère publique et adjugé les immeubles suivants :

- vendus à l'enchère publique et adjugés à la municipalité de Rivière-au-Tonnerre les lots 5063215 et 5062934 tel qu'il appert de la liste des immeubles vendus publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 22 juin 2018, sous le numéro 23942954;
- vendu à l'enchère publique et adjugé à madame Judith Touzel le lot 5062928 tel qu'il appert de la liste des immeubles vendus publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 22 juin 2018, sous le numéro 23942954;
- vendu à l'enchère publique et adjugé à monsieur Renaud Touzel le lot 5062962 tel qu'il appert de la liste des immeubles vendus publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 22 juin 2018, sous le numéro 23942954;

Attendu que ces lots n'ont pas été rachetés par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'acte de vente notarié en faveur des adjudicataires lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 14 juin 2018, afin d'accorder un titre de propriété définitif aux adjudicataires et donner quittance de toute somme reçue.

5.7 Matières résiduelles

a) Plan de gestion des matières résiduelles

Attendu le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Minganie en vigueur depuis le 21 août 2018;

Attendu que la MRC doit transmettre chaque année au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans son PGMR, et ce, afin d'obtenir les subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

150-19

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte le rapport annuel 2018 pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles à déposer au MELCC.

b) Disposition du bois provenant des installations d'Hydro-Québec

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



151-19

152-19

Attendu qu'Hydro-Québec génère du bois de crétage, des palettes endommagées et du bois de construction lors de ses activités d'exploitation;

Attendu que la MRC a pour mandat de favoriser la récupération et le recyclage sur son territoire et qu'elle opère un centre de récupération permettant le transbordement et l'expédition des matières recyclables;

Attendu que la valorisation du bois sur le territoire est une mesure à suivre par la MRC dans le cadre de son plan de gestion des matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte de recevoir à son centre de récupération le bois de crétage, les palettes endommagées et le bois de construction d'Hydro-Québec en provenance des installations en exploitation sur son territoire et le valoriser de la façon la plus adéquate, et ce, pour une période de trois ans;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente avec Hydro-Québec à cet effet.

5.8 Inspecteur municipal – Nomination

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme madame Sara Richard, directrice de l'aménagement et du développement du territoire à titre d'inspectrice remplaçante du territoire non organisé du Lac-Jérôme (TNO) de la MRC;
- Que madame Sara Richard soit autorisée à agir en cas d'absence de monsieur Toufik Naili, inspecteur du TNO et de madame Marina Boudreau, première inspectrice remplaçante du TNO.

5.9 Règlement ayant pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales

Attendu que la MRC de Minganie détient, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire tels que définis à l'article 103 LCM, et qu'elle peut également s'être vue confier la gestion de cours d'eau sous la juridiction commune de plusieurs MRC;

Attendu que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la MRC de prévoir les modalités de l'établissement et de paiement des quotes-parts de ses dépenses par les municipalités locales;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités des quotes-parts relatives aux travaux exécutés dans les cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par le règlement décrétant ces travaux;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 18 juin 2019;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

153-19



En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 112-19-08-20 intitulé «Règlement ayant pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales» soit adopté et soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BASE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES RELIÉES À LA GESTION DES COURS D'EAU

Dépenses générales

Les dépenses générales relatives à l'exercice de la compétence exclusive de la MRC à l'égard des cours d'eau, dont celles de la rémunération et des déplacements du coordonnateur régional des cours d'eau et du coordonnateur régional adjoint, sont comprises dans la partie du budget « administration – aménagement » et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Dépenses reliées à l'exécution de travaux

À l'exception des travaux d'enlèvement de nuisances et d'obstructions, et sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata des coûts des travaux associés à leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents (surveillance, plan et devis, exécution), les frais de remise en état des lieux ainsi que, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.

Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de cette répartition, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à ses frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur son territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à leur charge exclusive et sont réparties entre ces municipalités au prorata du coût des travaux effectués et des services rendus par la MRC sur leur territoire respectif.



ARTICLE 3 : TRANSMISSION DE LA QUOTE-PART À LA MUNICIPALITÉ

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal.

ARTICLE 4 : RÈGLES POUR LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou finale adoptée par le conseil de la MRC, et ce, en un seul versement.

ARTICLE 5 : INTÉRÊTS

À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de la facture relative à la quote-part, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

5.10 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)

Attendu que depuis le 31 décembre 2015, la MRC administre les ententes contractuelles relatives aux FLI et FLS et intervient en tant que prêteur auprès des entreprises;

Attendu la Politique d'investissement adoptée par la MRC le 25 novembre 2015 relative au cadre de gestion du FLI et FLS laquelle fixe le taux de base des fonds locaux à 5 %;

Attendu que ce taux n'est pas compétitif sur le marché, de sorte qu'aucune demande de prêt n'a été déposée à la MRC depuis 2015;

Attendu que le Fonds de solidarité FTQ, ainsi que le ministère de l'Économie et de l'Innovation autorisent la diminution du taux de base de 1 % et l'élimination des variations de primes de taux pour un même risque;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC modifie la section « Calcul du taux d'intérêt » de l'article 2.7.3 de la Politique d'investissement des fonds locaux, afin de diminuer le taux de base des fonds locaux à 4 % et d'éliminer les variations de primes de taux pour un même risque.



5.11 Iniquités des tarifs et des services postaux

Attendu les iniquités des tarifs et des services postaux dans la région de la Côte-Nord soulevées par madame Marilène Gill, Députée de Manicouagan dans sa correspondance adressée à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et transmise à la MRC le 26 juin 2019;

Attendu que la plus flagrante iniquité touchant la Côte-Nord est celle du service aérien omnibus (SAO);

Attendu que le SAO est une façon de faire parvenir le courrier dans les régions éloignées ou isolées;

Attendu que les bureaux de poste des villages situés entre Kégaska et Saint-Augustin, ainsi que celui de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, sont tous desservis par le SAO;

Attendu que le SAO ne permet pas de garantir des temps de livraison, d'avoir accès à une offre privée compétitive et surtout de payer un prix raisonnable pour la livraison de colis;

Attendu que l'astronomique différence de prix qui existe entre les tarifs des bureaux du SAO et ceux des bureaux réguliers ne permet pas à ces communautés d'avoir un accès juste et équitable aux services postaux et constitue une véritable entrave au développement des régions éloignées;

Attendu que Postes Canada indique qu'un bureau du SAO est « un bureau de poste à partir ou à destination duquel tout le courrier doit être transporté par avion parce qu'il n'y a pas de moyen de transport par voie de terre viable durant au moins six mois par année »;

Attendu que malgré sa propre définition, Postes Canada persiste à faire parvenir le courrier dans le village de Kégaska par le SAO, et ce, sept ans après son raccordement à la route 138;

Attendu que l'accès aux services postaux en région éloignée est difficile en raison des heures d'ouverture des bureaux de poste qui sont plus restreintes que dans les grands centres;

Attendu que la Côte-Nord est réellement désavantagée au niveau des tarifs et des services offerts par Postes Canada;

155-19

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement de corriger les iniquités au niveau des tarifs et des services postaux pour le développement de la région de la Côte-Nord et plus précisément que le village de Kégaska soit desservi par la route, que les tarifs des bureaux du SAO soient réduits, que des heures d'ouverture minimales soient prévues pour les bureaux postaux et que Postes Canada établisse un tarif unique pour l'envoi de tous colis du régime intérieur.

5.12 Déplacements des élus

156-19

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- D'autoriser le déplacement du préfet à Victoriaville pour une rencontre du conseil d'administration de la FQM, les 22 et 23 août 2019;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Wandake pour le Sommet des Premières Nations, le 29 août 2019;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour le Congrès de la FQM, les 26, 27 et 28 septembre 2019;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture le 16 septembre 2019 pour diverses présentations;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°156-19.

Certifié en date du 20 août 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. DEMANDES D'APPUI

6.1 MRC d'Antoine-Labelle - Financement du Programme Réno-Région

Attendu la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de ses démarches auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'obtention d'un rétablissement immédiat du budget du programme Réno-Région;

Attendu que la MRC de Minganie est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la SHQ;

Attendu que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des défauts majeurs devant être réparés;

Attendu que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;

Attendu que, pour la programmation 2017-2018, la MRC de Minganie a reçu une enveloppe budgétaire de 60 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 85 000 \$, ce qui a permis d'aider 10 ménages;

Attendu que, pour la programmation 2018-2019, la MRC de Minganie a reçu une enveloppe budgétaire de 82 000 \$;

Attendu que le budget provincial dans le cadre du programme Réno-Région a chuté à 12,37M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

Attendu qu'en raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC de Minganie pour le programme Réno-Région pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 24 000 \$;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

157-19



Attendu que, si le budget actuel demeure inchangé, la MRC estime que seulement 2 ménages pourront recevoir une aide financière chaque année;

Attendu que le nombre d'inscriptions démontre le besoin et l'intérêt des citoyens de la Minganie pour ledit programme;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- De dénoncer les coupures budgétaires intervenues dans le programme Réno-Région en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables et de réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) – Demande d'aide financière

Attendu le programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu les problématiques d'érosion dans les municipalités de la MRC de Minganie;

Attendu la création de la Table de concertation sur l'érosion en Minganie;

Attendu que la Table de concertation sur l'érosion a pour objectif d'identifier et d'élaborer des solutions durables visant à lutter contre l'érosion en Minganie;

Attendu que le projet de Table de concertation sur l'érosion est admissible audit programme dans la catégorie « Appréciation des risques liés aux changements climatiques »;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 63 454,73 \$, et ce, dans le cadre du « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) », afin d'obtenir un portrait des solutions durables visant à lutter contre l'érosion sur notre territoire par le biais de la Table de concertation sur l'érosion en Minganie;
- Que la MRC de Minganie s'engage à respecter les conditions liées à cette demande d'aide financière, dont la réalisation des actions décrites dans le cadre de cette demande totalisant la somme de 115 372,24 \$;
- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer audit projet pour une valeur de 37 742,51 \$;

158-19



- Que la MRC de Minganie autorise la directrice de l'aménagement et du développement du territoire et responsable du projet, madame Sara Richard, à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 37 742,51 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 158-19.

Certifié en date du 20 août 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.2 Hydro-Québec

Attendu que L'Île-d'Anticosti n'est pas alimentée par le réseau de transport d'Hydro-Québec, mais par un réseau autonome;

Attendu que la procédure d'urgence d'Hydro-Québec lors d'une panne d'électricité à L'Île-d'Anticosti implique le déplacement de monteurs de ligne provenant de Blanc-Sablon pour répondre à l'urgence;

Attendu qu'en cas de mauvaise température, l'intervention des monteurs de ligne provenant de Blanc-Sablon s'avère difficile et que dans ces cas, L'Île-d'Anticosti peut être privée d'électricité plusieurs jours;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès d'Hydro-Québec pour demander la possibilité d'établir une entente avec le réseau relié en situation d'urgence, afin que les monteurs de ligne de Havre-Saint-Pierre puissent intervenir rapidement lors de panne ou bien offrir la formation de monteurs de lignes aux employés d'Hydro-Québec sur l'Île, et ce, de façon à sécuriser sa population.

7.3 Embauche locale – Mobilité provinciale

Attendu que l'embauche locale est une priorité pour la région, afin d'assurer la vitalité et l'occupation de notre territoire;

Attendu la décision rendue le 9 août dernier par le juge Raymond Gagnon du Tribunal administratif du travail déclarant que la règle donnant priorité aux travailleurs domiciliés dans la région où ils sont embauchés sur un chantier de construction ne respecte pas la Charte des droits et libertés;

Attendu que cette décision a des impacts majeurs pour les emplois en régions éloignées et va à l'encontre de la vitalité de notre région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

159-19

160-19

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



161-19

- Que la MRC de Minganie exprime son mécontentement face à cette décision récente du juge Raymond Gagnon du Tribunal administratif du travail et demande que cette règle de l'employabilité régionale demeure pour les régions éloignées souffrant de dévitalisation.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil de la MRC de Minganie.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h45.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR. TRÉS.